

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mardi cinq février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le jeudi trente et un janvier 2019, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Maire

PRESENTS : Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints
Madame Jeanne GIRARD, Madame Pascale PONCET, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Karl VALLIERE, Monsieur Rénald BERNARD, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Madame Catherine COUDREAU, Monsieur Gérard LE MAULF, Madame Sandrine GOMEZ

ABSENTS : Monsieur Michel PRADEL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Madame Marie-Madeleine GILORY (Pouvoir à Madame Jeanne GIRARD), Madame Laetitia SEIGNEUR (Pouvoir à Madame Pascale PONCET), Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Monsieur Pierrick JAUNY), Madame Bénédicte DUPE

Secrétaire de séance : M. BERNARD Rénald

- 1-1 Détermination du nombre de postes d'adjoints
- 1-2 Election des adjoints
- 1-3 Indemnités de fonction des élus
- 1-4 Elections des représentants au sein des commissions municipales
- 1-5 Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
- 1-6 Election des délégués au sein des organismes extérieurs
- 1-7 Désignation des conseillers municipaux au sein des commissions d'études de CAP ATLANTIQUE ATLANTIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de démission de Madame Katherine REGNAULT de ses fonctions de première adjointe et de son mandat de conseillère municipale,

Il rappelle l'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 24 janvier 2019

Monsieur le Maire remet à Madame REGNAULT les mots qui ont été consignés par les aînés et tous les participants lors du repas des anciens qui s'est tenu le 2 février dernier.

Il la remercie de nouveau pour toutes ces années d'échanges et de proximité passées auprès des administrés.

Madame REGNAULT est très touchée et émue par toutes ces signatures.

Elle rappelle la force de toutes ces années. Elle dit que cela n'a pas toujours été très facile mais qu'elle a toujours travaillé avec de très bons collègues.

Monsieur le Maire souhaitait que Madame REGNAULT soit présente pour la « passation de pouvoir ».

Il redit que le conseil municipal est navré de la voir dans l'obligation de démissionner mais comprend cette nécessité de repos.

Madame REGNAULT remercie tous ses collègues et particulièrement Madame Jeanne GIRARD pour avoir bien voulu la remplacer.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Sandrine GOMEZ, suivante immédiate sur la liste « ENSEMBLE PENESTIN DEMAIN » dont faisait partie Madame REGNAULT lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Considérant la demande de démission de Madame Katherine REGNAULT de ses fonctions de première adjointe et de son mandat de conseillère municipale,

Considérant l'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 24 janvier 2019,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir à 5 le nombre de postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, afin de garantir le bon fonctionnement de la collectivité, à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir le nombre de postes d'adjoints à 5
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

1-2 ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 1-1 du 5.02.2019 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 4 du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux « ELU 01-2014, 02-2014, 03-2014, 04-2014, 05-2014 du 15 avril 2014 » donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal « ELU 01-2019 du 14 février 2019 » retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 1^{er} adjoint,

Considérant la demande de démission de Madame Katherine REGNAULT de ses fonctions de première adjointe et de son mandat de conseillère municipale,

Considérant l'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 24 janvier 2019,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ou que le nouvel adjoint prend rang en qualité de dernier adjoint élu, les autres adjoints avançant automatiquement d'un rang.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de dernier adjoint élu et que les autres adjoints avanceront automatiquement d'un rang,

Article 2 : Procède au vote du 5^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Madame Jeanne GIRARD

Monsieur LE MAULF du groupe « DIALOGUE ET ACTION » souhaite faire une déclaration pour expliquer leur position.

Il dit à l'assemblée que le groupe aurait pu présenter un candidat au poste d'adjoint mais il ne le fera pas Ils auraient pu le faire pour marquer leur différence.

Toutefois, ils ne l'ont pas souhaité car ils sont habitués à travailler avec le groupe majoritaire autour des projets, soit pour les enrichir, soit pour manifester leur désaccord.

Ils approuvent la candidate qui est proposée en tant que nouvel adjoint et ils continueront à s'impliquer dans les commissions comme ils le faisaient avant.

Monsieur le Maire estime que c'est une attitude tout à fait normale, qui est la même pour le groupe majoritaire.

Il rappelle que quand le groupe majoritaire n'est pas d'accord avec leurs projets, il ne vote pas pour non plus.

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Madame Jeanne GIRARD a obtenu 18 voix

Article 3 : Madame Jeanne GIRARD est désignée en qualité de 5^{ème} adjoint au maire (PV et tableau du conseil municipal ci-annexés).

1-3 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2-1 du 14 avril 2014 portant versement des indemnités des élus.

Il rappelle aussi la délibération 2-13 du conseil municipal portant actualisation de l'indice au 1^{er} janvier 2017.

Considérant la demande de démission de Madame Katherine REGNAULT de ses fonctions de première adjointe et de son mandat de conseillère municipale,

Considérant l'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 24 janvier 2019,

Considérant l'élection de Mme Jeanne GIRARD en qualité de 5^{ème} adjoint au Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la répartition des indemnités suivante :

Monsieur le Maire

26.3 % de l'indice brut terminal majoré de 50 %

Les 5 adjoints

12 % de l'indice brut terminal majoré de 50 %

Le conseiller délégué à l'animation culturelle, sportive et associative

5.71 % de l'indice brut terminal

Les 4 autres conseillers délégués

4.08 % de l'indice brut terminal

Les 7 autres conseillers

2.18 % de l'indice brut terminal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la répartition des indemnités selon les taux suivants conformément au tableau ci-annexé :

Monsieur le Maire

26.3 % de l'indice brut terminal majoré de 50 %

Les 5 adjoints

12 % de l'indice brut terminal majoré de 50 %

Le conseiller délégué à l'animation culturelle, sportive et associative

5.71 % de l'indice brut terminal

Les 4 autres conseillers délégués

4.08 % de l'indice brut terminal

Les 7 autres conseillers

2.18 % de l'indice brut terminal

- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Dit** que ces indemnités seront versées mensuellement

1-4ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

1-4-1 COMMISSION MOYENS GENERAUX ET PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 1-1-6 du conseil municipal du 14 avril 2014 précisant qu'afin d'assurer la gestion des ressources humaines de la commune, il proposait à l'assemblée la création d'une commission des moyens généraux et du personnel composée de 4 élus.

Considérant la demande de démission de Madame Katherine REGNAULT de ses fonctions de première adjointe et de son mandat de conseillère municipale,

Considérant l'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 24 janvier 2019,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- M. Joseph LIZEUL
- Mme Catherine RICHEUX
- M. Michel BAUCHET
- M. Gérard LE MAULF

Il sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- M. Joseph LIZEUL : 18 voix
- Mme Catherine RICHEUX : 18 voix
- M. Michel BAUCHET : 18 voix
- M. Gérard LE MAULF : 18 voix

Les candidats précités ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de la commission des moyens généraux et du personnel.

1-5ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle la délibération 5-1 du conseil municipal en date du 19/05/2014 décidant de fixer à 16 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Considérant la demande de démission de Madame Katherine REGNAULT de ses fonctions de première adjointe et de son mandat de conseillère municipale,

Considérant l'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 24 janvier 2019,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à son remplacement au sein du CCAS.

La liste de candidats suivante est présentée par des conseillers municipaux :

- Mme Jeanne GIRARD
- M. Pierrick JAUNY
- Mme Marie-Madeleine GILORY
- Mme Pascale PONCET
- M. Jean-Claude LEBAS
- Mme Laetitia SEIGNEUR
- Mme Catherine COUDREAU
- Mme Sandrine GOMEZ

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Le vote a donné les résultats suivants :

- Mme Jeanne GIRARD : 18 voix
- M. Pierrick JAUNY : 18 voix
- Mme Marie-Madeleine GILORY : 18 voix
- Mme Pascale PONCET : 18 voix
- M. Jean-Claude LEBAS : 18 voix
- Mme Laetitia SEIGNEUR : 18 voix
- Mme Catherine COUDREAU : 18 voix
- Mme Sandrine GOMEZ : 18 voix

Les conseillers précités sont donc proclamés membres du conseil d'administration du CCAS

1-6 ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

1-6-1 CNAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 1-7-6 du conseil municipal du 14 avril 2014 élisant Mme REGNAULT en qualité de délégué titulaire du CNAS ;

Considérant la demande de démission de Madame Katherine REGNAULT de ses fonctions de première adjointe et de son mandat de conseillère municipale,

Considérant l'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 24 janvier 2019, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à son remplacement au sein du CNAS.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Mme Jeanne GIRARD

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Premier tour de scrutin

- Mme Jeanne GIRARD : 18 voix

Le délégué est Mme Jeanne GIRARD

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au CNAS

1-7 DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS D'ETUDES DE CAP

ATLANTIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 1-2 du 19.05.2014 portant désignation des conseillers municipaux au sein des commissions d'études de CAP ATLANTIQUE.

Considérant la demande de démission de Madame Katherine REGNAULT de ses fonctions de première adjointe et de son mandat de conseillère municipale,

Considérant l'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 24 janvier 2019,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à son remplacement au sein de la Commission Habitat, Politique de la ville et santé.

Il rappelle à l'assemblée que chaque commune a la faculté d'être représentée dans chacune des commissions thématiques. Il s'agit d'une faculté et non d'une obligation dans la mesure où chaque membre de chaque commission est réputé représenter la population du territoire dans son ensemble et non celle de sa seule commune.

La commune de Pénestin peut désigner dans chaque commission un délégué titulaire et un délégué suppléant

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- **Commission Habitat, politique de la ville et santé**

Titulaire : Mme Jeanne GIRARD

Suppléant : Mme Marie-Madeleine GILORY

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Premier tour de scrutin

- **Commission Habitat, politique de la ville et santé**

Titulaire : Mme Jeanne GIRARD : 18 voix

Suppléant : Mme Marie-Madeleine GILORY : 18 voix

Le délégué titulaire de la Commission Habitat, politique de la ville et santé

est Mme Jeanne GIRARD et le délégué suppléant est Mme Marie-Madeleine GILORY

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération de CAP ATLANTIQUE

3-INFORMATIONS MUNICIPALES

3-1 Poste de conseillère communautaire

Monsieur le Maire tient à informer l'assemblée que Madame RICHEUX devient conseillère communautaire de droit puisque qu'elle est la femme suivant Mme REGNAULT dans le tableau du conseil municipal (principe de parité).

3-2 Article de Ouest France

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a lu avec intérêt un article paru dans OUEST FRANCE où il a trouvé son nom alors qu'il n'avait jamais été interviewé par qui que ce soit. Il pense que le journaliste a du prendre une opinion générale ou un « quand dira-t-on » pour de l'information. Il proteste donc un petit peu en rappelant que l'information ce n'est pas cela et qu'on aurait pu l'interroger. Il conclut en disant que cet article n'est même pas signé.

♣♣♣♣♣♣♣

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40